



## COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Nombre de votants : 24  
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE JUIN A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 24 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents :**

**M. Philippe KELLNER, Maire**

**Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire**

**Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux**

**Pouvoirs :** Alexis CHAMEREAU (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles QUÉMARD (pouvoir à Jean ALESI)

**Absentes :** Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

**Secrétaire de séance :** Christophe ALVARÈS

Formant la majorité des membres en exercice.

**RESSOURCES HUMAINES****2025-42      Adhésion au CNAS pour le personnel retraité**

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20/06/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En date du 01/01/1999 la Mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ÉLARGIT le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2026
- ✓ VERSE au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité (144 €)

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

